

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 06 DECEMBRE 2021**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : Le 04 janvier 2022

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 22

**ORDRE DU JOUR :**

1. *Nomination d'un secrétaire de séance,*
2. *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06/12/21,*
3. *Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022,*
4. *Attribution de chèques cadeaux Noël 2021 pour le personnel communal,*
5. *Approbation des nouveaux statuts du SDESM,*
6. *Approbation de la convention unique 2022 du Centre de Gestion 77,*
7. *Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive 2022 du Centre de Gestion 77*
8. *Questions diverses.*

Le mardi 11 janvier 2022, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Mr PERCIK Patrick, Maire.

M. DE MATOS Gilbert, Mme BOGHE Fabienne, Mme PIOT Valérie, M. LEPROUST Thierry, Adjoints au Maire

M. BLANCHARD Maurice, M. DELAVALUX Jean-Claude, Mme MICHARD Céline, Mme DUTARTRE Sonia, Mme MICHALOWSKI Sylvie, Mme GAPPINI Valérie, M. GRANDMAIRE Serge, M. BOULANGER Yvan, Mme FOULON Patricia, M. PEROCHEAU Sébastien, M. NYSSSEN Alrick, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. PETER Jean-Pierre pouvoir à M. LEPROUST Thierry

Mme MISZCZAK Brigitte pouvoir à M. DE MATOS Gilbert

M. WILLART Stéphan pouvoir à pouvoir à Mme GAPPINI Valérie

M. NASSAU Frédéric pouvoir à Mme MICHARD Céline

Mme BOURGEOIS Bénédicte pouvoir à M. DE MATOS Gilbert

M. PAILLER Hervé pouvoir à M. BOULANGER Yvan

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme BIRON Nolwenn

**ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :**

Mme PERCIK Vénissia

M. PEROCHEAU Sébastien a été élu secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/12/2021 :**

Monsieur le Maire procède au vote.  
Le compte rendu est adopté à l'unanimité

### **N° 1548 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 :**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation.

Compte tenu du vote du budget primitif 2022 prévu en avril 2022, il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement à hauteur de 520 000 €, soit 12.79 % des crédits ouverts au budget 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

La Commission des Finances et des Ressources entendues,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

VU la délibération du 16 avril 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021,

VU les délibérations du 29 juin 2021 relative aux décisions modificatives du budget n°1 et 2,

VU la délibération du 22 novembre 2021 relative à la décision modificative du budget n°3

CONSIDERANT la date de vote du budget primitif 2022 prévue en avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement pour la gestion des affaires courantes avant le vote du budget primitif 2022,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'OUVRIR par anticipation sur le vote du budget primitif 2022 des crédits à hauteur de 520 000.00 € en section d'investissement conformément au tableau ci-après :

Articles	Montant TTC
202- Elaboration et révision doc urba	4 500.00 €
2031- Frais d'études	85 000.00 €
2121- Plantations d'arbres	3 000.00 €
21312- Bâtiments scolaires	40 000.00 €
21318- Autres bâtiments publics	60 000.00 €
2135- Install. générales, agencement	5 500.00 €
2151- Réseaux de voirie	5 500.00 €
2152- Installation de voirie	250 000.00 €
21534- Réseaux d'électrification	7 500.00 €

21568- Autre matériel outillage incendie et défense civile	35 000.00 €
21578- autre matériel et outillage voirie	5 000.00 €
2183- Matériel bureau et informatique	12 000.00 €
2188- Autres immob corporelles	7 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>520 000.00 €</b>

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans l'attente du vote du budget 2022.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE

DECIDE d'ouvrir par anticipation sur le vote du budget primitif 2022 des crédits à hauteur de 520 000.00 € en section d'investissement conformément au tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans l'attente du vote du budget 2022

**N° 1549 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX NOEL 2021 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL :**

Chaque année est organisée une soirée d'échange de vœux entre les élus et le personnel communal afin de récompenser le travail fourni dans l'année par les agents de la Ville.

Au vu de la crise sanitaire et de la réglementation à appliquer qui en découle, la Ville est dans l'impossibilité d'organiser la soirée des vœux au personnel.

En remplacement de cet évènement et afin de remercier le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité, il est proposé d'offrir des chèques cadeau à chacun des agents municipaux. Dans la mesure où le budget global consacré le permet, et que le nombre d'agents concernés est de 37, le montant des chèques cadeaux pouvant être remis est de 40€ par agent.

Par ailleurs, il est proposé que ces chèques cadeaux soient utilisés auprès des commerçants et artisans de Rozay-en-Brie, qui auront approuvé la convention de partenariat. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Il est donc proposé d'attribuer aux agents répondant aux critères définis par le conseil municipal un chèque cadeaux de 40 euros ; ils pourront les utiliser auprès des commerçants figurant sur une liste prédéfinie. L'agent remettra au commerçant local de son choix le chèque cadeau original numéroté et nominatif. Le commerçant transmettra les coupons réceptionnés à la Ville pour paiement.

La date de validité des chèques cadeaux prendra fin le 28/02/2022.

Les agents concernés par l'attribution du chèque cadeau sont :

- Les agents titulaires et non titulaires sur poste permanent et en position d'activité de la Ville
- Les agents remplaçants bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à 6 mois

Soit un total de 37 agents.

Monsieur le Maire demande de délibérer afin de l'autoriser à attribuer des chèques cadeaux au personnel communal dans le cadre de l'impossibilité d'organiser la soirée des vœux au personnel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'attribution des chèques cadeaux au personnel communal dans le cadre de l'impossibilité d'organiser la soirée des vœux au personnel.

**N° 1550 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

**Vu** le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Monsieur le Maire demande de délibérer afin :

D'approuver les nouveaux statuts du SDESM.

D'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

**N° 1551 : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Monsieur le Maire demande d'approuver la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et de l'autoriser à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**N° 1552 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE  
DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la convention BIS 2022 proposée par le Centre de Gestion de Seine et Marne,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de Seine et Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « bis 2022 » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Monsieur le Maire demande de délibérer afin d'approuver l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de Seine et Marne à compter du 01/01/2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de Seine et Marne à compter du 01/01/2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Ordre du jour épuisé  
Séance levée à 21h00